

Créteil, le 6 avril 2022

Service risques et installations classées (SRIC)
12/14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LUSOFER

1 RUE PASTEUR PROLONGEE
27 RUE GEORGE SAND
94400 VITRY SUR SEINE

Références : DRIAT-IF/UD94/SRIC/PADVME/2022/AH/N°075GR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 janvier 2022 dans l'établissement Lusofer implanté 1, rue Pasteur Prolongée à VITRY-SUR-SEINE. L'inspection a été annoncée le 11 janvier 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019/3701 du 18 novembre 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUSOFER
- 1 RUE PASTEUR PROLONGEE 94400 VITRY SUR SEINE
- N° dossier : 2015-0705
- Code AIOT dans GUN : 0006519871
- Régime : Déclaration avec contrôle

La société LUSOFER du groupe VESSIERE RÉCUPÉRATION RECYCLAGE a pour activité la récupération et le traitement de ferrailles et de vieux métaux en vue de leur utilisation comme matières premières dans des installations industrielles, notamment des aciéries et des fonderies.

Les déchets de métaux et d'alliages réceptionnés sur le site proviennent de l'apport par les producteurs initiaux de ces déchets (artisans, usagers, ...), de la collecte dans les chantiers de construction et de démolition, les ateliers, les usines, les collectivités, les déchetteries et les centres de tri de déchets. Les activités ont été déclarées le 29 septembre 2015 et le récépissé de déclaration

a été délivré le 14 janvier 2016.

La société LUSOFER était déjà implantée sur la commune de Vitry-sur-Seine, au 10, rue Berthie Albrecht. Dans le cadre du réaménagement de la ZAC Seine Gare, elle a déménagé vers le présent site.

L'établissement est classé administrativement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques	Libellé	Nature de l'Installation et volume d'activités	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Batteries (quantité supérieure à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes)	DC
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³	11 bennes de 7 m ³ et 7 bennes de 30 m ³ soit un volume de 287 m³	DC
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	GEM-F (comprenant notamment des réfrigérateurs), GEM-HF, PAM et écrans Volume inférieur à 1000 m³	DC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ²	Bâtiment 1 : 60 m ² + bâtiment 2 : 435 m ² + 3 box extérieurs : 464 m ² soit surface de 959 m²	D
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Cisaillage et déferrailage de déchets de métaux et d'alliages Quantité traitée de 9 t/j	DC

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité du site, par l'administration, à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Localisation des risques	AP de Mise en Demeure du 18/11/2019, article 1	/	Sans objet
Émissions sonores	AP de Mise en Demeure du 18/11/2019, article 1	/	Sans objet
Registre déchets	AP de Mise en Demeure du 18/11/2019, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite, l'inspection a constaté que la société LUSOFER a respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019/3701 du 19 novembre 2019.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2019, article 1 Article R. 541-43 Traçabilité des déchets du code de l'environnement
Prescription contrôlée : Pour l'application du I de l'article L. 541-7, les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers, et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a montré à l'inspection des installations classées le registre des déchets entrées/sorties.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2019, article 1 Article 4.1 Localisation des risques de l'arrêté ministériel du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine, pour chacune de ces parties de l'installation, la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant doit disposer d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan des aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec description des dangers pour chaque aire
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2019, article 1
Article 8 Bruit de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Prescription contrôlée : Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Constats : Les nuisances sonores subies par les riverains sont dues aux activités de presse, de découpe et d'entreposage de pièces métalliques sur le site d'ELECTRO METAL SUD. Cette entreprise, adjacente à l'établissement LUSOFER, fait aussi partie du groupe VESSIERE RECUPERATION RECYCLAGE.

Les activités de l'établissement LUSOFER, soumis à la déclaration, n'engendrent que peu de nuisances sonores, dues aux stockages des métaux amenés par poids lourds (PL) dans un bâtiment adapté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe 1 – Planche photographique



Plan du site



Bâtiment de stockage de métaux amenés par Poids Lours (PL)



Zones de stockage des métaux amenés par les véhicules légers (VL)



Zone de stockage en extérieure